

Imposition en France des personnes physiques

Séminaire ONU
de préparation à la retraite



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

SOMMAIRE

- 1) Notion de domicile fiscal et de « résident » en France
- 2) Principaux impôts français pour les « résidents »
- 3) Régime fiscal des retraités ONU et « institutions spécialisées » (BIT/OIT...) qui choisissent de résider en France
- 4) Modalités d'imposition à « l'impôt sur le revenu » français
- 5) Obligations déclaratives des « résidents »
- 6) Les interlocuteurs pour poser des questions
- 7) Perspectives 2019 : le prélèvement à la source (PAS)

1) Critères français de « résidence » fiscale

- foyer ou lieu de séjour principal,

ou

- activité professionnelle,

ou

- centre des intérêts économiques

2) Principaux impôts français

- impôt sur le revenu (IR)
- **taxe d'habitation (TH)**
- **taxe foncière (TF)**
- **impôt sur les plus-values immobilières**
- impôt de solidarité sur la fortune (ISF)
- **droits de mutation à titre gratuit (droits de succession ou de donation) ou à titre onéreux (droits d'enregistrement sur les ventes de biens immobiliers)**

Focus sur l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) :

Fortune appréciée au 1/01/2017 pour l'impôt 2017

Pas d'ISF si votre patrimoine net < 1 300 000 €

BAREME ISF: patrimoine 1 300 000 € et plus Fraction taxable (valeur nette après déduction des dettes)	Tarif :
Jusqu'à 800 000 €	0
Entre 800 000 € et 1,3 million €	0,5 %
Entre 1,3 million € et 2,57 millions €	0,7 %
Entre 2,57 millions € et 5 millions €	1 %
Entre 5 millions € et 10 millions €	1,25 %
Supérieure à 10 millions €	1,5 %

2017 = déclarations différentes selon la fortune	<ul style="list-style-type: none">• < 2,57 millions € : dans la Déclaration de revenus en mai (Valeur nette case 9HI, valeur brute case 9FG). Pas d'annexe, pas de justificatif. Notice n°2041-ISF-NOT• 2,57 millions € et plus : Déclaration spéciale n°2725 ISF en juin. Notice n°2725-ISF NOT
---	--

Formulaires et simulations de calcul sur: www.impots.gouv.fr , aller sur
« Particuliers » / « Déclarer mes revenus » / « Je déclare mon impôt sur la fortune »



impots.gouv.fr
un site de la direction générale des Finances publiques

- [Votre espace particulier](#)
- [Votre espace professionnel](#)

- [Accueil](#)
- [Particulier](#)
- [Professionnel](#)
- [Partenaire](#)
- [Collectivité](#)
- [International](#)

Révision des valeurs locatives des locaux professionnels

Réception des avis de taxe foncière 2017.

[En savoir plus](#)

ex. : Payer en ligne, taxe d'habitation, formulaire déclaration de revenus...



Jusqu'au vendredi 22 septembre, la DGFIP mène une enquête de satisfaction auprès des particuliers

Votre opinion est importante pour nous

En prenant quelques minutes pour remplir le questionnaire, vous nous permettez de mieux répondre à vos attentes. Merci de votre participation ! Ce questionnaire s'adresse uniquement aux usagers qui consultent le portail impots.gouv.fr et les réseaux sociaux en tant que "Particuliers".

[> Participer à l'enquête](#)

VOUS ÊTES...



[Particulier](#)



[Professionnel](#)



[Partenaire](#)



[Collectivité](#)



[International](#)

The screenshot shows the homepage of the French tax authority website. At the top, there is a navigation bar with the site name and a search bar containing 'DECLARATION ISF'. Below this is a header with the French Republic logo and the text 'impots.gouv.fr un site de la direction générale des Finances publiques'. There are two buttons for user spaces: 'Votre espace particulier' (blue) and 'Votre espace professionnel' (red). A main navigation menu includes 'Accueil', 'Particulier' (underlined), 'Professionnel', 'Partenaire', 'Collectivité', and 'International'. A featured section titled 'Révision des valeurs locatives des locaux professionnels' includes a sub-header 'Réception des avis de taxe foncière 2017' and a button 'En savoir plus'. Below this is a search bar with the text 'ex. : Payer en ligne, taxe d'habitation, formulaire déclaration de revenus...' and a magnifying glass icon. A breadcrumb trail reads 'Accueil > Particulier'. A blue-bordered box contains a survey announcement: 'Jusqu'au vendredi 22 septembre, la DGFIP mène une enquête de satisfaction auprès des particuliers'. Below this, a section titled 'COMMENT FAIRE POUR...' contains four icons in a row: a document with a pencil (circled in red), a Euro symbol, a document with an arrow, and two people icons. The text below each icon describes the corresponding action: 'Déclarer mes revenus', 'Payer mes impôts, taxes, ...', 'Utiliser les services en ligne, obtenir un document, un renseignement, ...', and 'Signaler mes changements de situation'.

Particulier | impots.gouv.fr

https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier

DECLARATION ISF

 **impots.gouv.fr**
un site de la direction générale des Finances publiques

Votre espace particulier

Votre espace professionnel

Accueil Particulier Professionnel Partenaire Collectivité International

Révision des valeurs locatives des locaux professionnels

Réception des avis de taxe foncière 2017

[En savoir plus](#)

ex. : Payer en ligne, taxe d'habitation, formulaire déclaration de revenus...

Accueil > Particulier

Jusqu'au vendredi 22 septembre, la DGFIP mène une enquête de satisfaction auprès des particuliers

Votre opinion est importante pour nous
En prenant quelques minutes pour remplir le questionnaire, vous nous permettez de mieux répondre à vos attentes. Merci de votre participation !
Ce questionnaire s'adresse uniquement aux usagers qui consultent le portail impots.gouv.fr et les réseaux sociaux en tant que "Particuliers".

[> Participer à l'enquête](#)

COMMENT FAIRE POUR...

 Déclarer mes revenus	 Payer mes impôts, taxes, ...	 Utiliser les services en ligne, obtenir un document, un renseignement, ...	 Signaler mes changements de situation
---	---	---	---

Déclarer mes revenus | imp... x

https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/declarer-mes-revenus

DECLARATION ISF

 **impots.gouv.fr**
un site de la direction générale des Finances publiques

Votre espace particulier

Votre espace professionnel

Accueil **Particulier** Professionnel Partenaire Collectivité International

ex. : Payer en ligne, taxe d'habitation, formulaire déclaration de revenus...

Accueil > Particulier > Déclarer mes revenus

Déclarer mes revenus

Payer mes impôts, taxes, ...

Utiliser les services en ligne, obtenir un document, un renseignement, ...

Signaler mes changements de situation

Gérer mon patrimoine/mon logement

Présenter un recours auprès de la DGFiP

DÉCLARER MES REVENUS

- ▶ Je déclare pour la première fois, je déclare chaque année
- ▶ Je déclare ma situation de famille
- ▶ Je déclare mes salaires, pensions, retraites
- ▶ Je déclare mes frais professionnels
- ▶ Je déclare mes autres revenus
- ▶ Je déclare mes charges déductibles
- ▶ Je déclare mes réductions et crédits d'impôt
- ▶ Je déclare mon impôt sur la fortune

INFORMATIONS QUALITÉ DE SERVICE RUBRIQUES DU SITE AUTRES SITES



impots.gouv.fr

un site de la direction générale des Finances publiques

- [Votre espace particulier](#)
- [Votre espace professionnel](#)

[Accueil](#)

[Particulier](#)

[Professionnel](#)

[Partenaire](#)

[Collectivité](#)

[International](#)

ex. : Payer en ligne, taxe d'habitation, formulaire déclaration de revenus...



Accueil > Particulier > Déclarer mes revenus > Je déclare mon impôt sur la fortune

JE DÉCLARE MON IMPÔT SUR LA FORTUNE

Vous êtes imposable à l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) si votre patrimoine net taxable est supérieur à 1 300 000 € au 1^{er} janvier.

Vos obligations déclaratives sont différentes selon que le montant de votre patrimoine net taxable est supérieur ou non à 2 570 000 €.

PERSONNES IMPOSABLES À L'ISF

Vous détenez un patrimoine net taxable supérieur à 1 300 000 € au 1^{er} janvier. Vous êtes concerné si votre domicile fiscal est en France ou si, non résident fiscal en France, vous détenez des biens.

[> Lire la suite](#)

PATRIMOINE TAXABLE À L'ISF

L'ISF concerne tous les biens, droits et valeurs composant votre patrimoine au 1^{er} janvier. Certains biens sont partiellement ou totalement exonérés et certaines dettes peuvent être déduites.

[> Lire la suite](#)

Accès aux services en ligne

- > [Votre espace Particulier](#)
- > [Simulateur de calcul d'ISF](#)
- > [Simulateur de calcul d'impôt sur le revenu 2017](#)

Documentation utile

- > [Accès à la Brochure pratique 2017 \(déclaration des revenus 2016\)](#)
- > [BOFIP - ISF](#)
- > [Consulter votre calendrier fiscal](#)

CALCUL DE L'ISF

Le montant de l'ISF résulte d'un barème progressif.

Une décade est prévue pour les patrimoines

DÉCLARATION DE PAIEMENT DE L'ISF

Les démarches déclaratives varient selon votre situation familiale et la valeur de votre patrimoine au 1^{er} janvier.

3) Régime fiscal des retraités ONU (et institutions spécialisées) qui résident en France, à l'impôt sur le revenu

La Convention de 1947 ONU et institutions spécialisées ne prévoit aucune exonération de revenus pour les retraités

- Pensions de retraite :

Droit commun : **imposables** en France, pas d'exonération

- Retraites versées en capital :

Droit commun : **imposables** en France à l'impôt sur le revenu (Articles 79 et 163 bis II, 1417 et 170 du Code Général des Impôts)

- Autre revenus des retraités :

Droit commun : **imposables** selon leur nature (revenus fonciers, revenus de capitaux mobiliers, etc.)

4) Impôt sur le revenu

Modalités d'imposition en France des revenus & règles de calcul

- **Règle du « foyer fiscal »**
- **Détermination de chaque revenu catégoriel « net » imposable (revenu brut diminué des charges de la catégorie)**
- **Addition des revenus nets => « revenu net global »**
- **Déduction d'autres charges du « revenu net global » => « revenu net global imposable »**
- **Calcul de l'impôt selon un barème progressif prenant en compte le « quotient familial » → cf. diapo suivante**
- **« réductions » d'impôt ou « crédits » d'impôt => montant final de l'impôt à payer (ou remboursement éventuel)**

Barème de l'impôt 2017 sur les revenus 2016

Si $\frac{R}{N}$ (Revenu net imposable) = quotient familial (Nombre de « parts ») est compris entre ces 2 limites :	Montant de l'impôt (avant réductions et crédits d'impôt éventuels)
0 à 9 710 €	0
De 9 710 € à 26 818 €	$(R \times 14\%) - (1\,359,4 \times N)$
De 26 818 € à 71 898 €	$(R \times 30\%) - (5\,650,28 \times N)$
De 71 898 € à 152 260 €	$(R \times 41\%) - (13\,559,06 \times N)$
Supérieur à 152 260 €	$(R \times 45\%) - (19\,649,46 \times N)$

ATTENTION APPELEE → **Retraites en capital de type 2ème pilier :**

Option possible -sous conditions-, pour un « prélèvement libératoire » à 7,5% (après abattement par nos services de 10% = **taux net 6,75%). Lignes **1AT** ou **1BT** de la déclaration de revenus n°2042.**

Formulaires et simulations de calcul sur : www.impots.gouv.fr , aller sur « Particuliers » / « Déclarer mes revenus » / « Je déclare pour la première fois... »

Browser address bar: Déclarer mes revenus | imp... x
https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/declarer-mes-revenus

Logo: impots.gouv.fr
un site de la direction générale des Finances publiques

Navigation: Accueil, **Particulier**, Professionnel, Partenaire, Collectivité, International

Search: ex. : Payer en ligne, taxe d'habitation, formulaire déclaration de revenus...

Breadcrumbs: Accueil > Particulier > Déclarer mes revenus

Left sidebar menu:

- Déclarer mes revenus
- Payer mes impôts, taxes, ...
- Utiliser les services en ligne, obtenir un document, un renseignement, ...
- Signaler mes changements de situation
- Gérer mon patrimoine/mon logement
- Présenter un recours auprès de la DGFiP

Main content area: DÉCLARER MES REVENUS

- ▶ Je déclare pour la première fois, je déclare chaque année
- ▶ Je déclare ma situation de famille
- ▶ Je déclare mes salaires, pensions, retraites
- ▶ Je déclare mes frais professionnels
- ▶ Je déclare mes autres revenus
- ▶ Je déclare mes charges déductibles
- ▶ Je déclare mes réductions et crédits d'impôt
- ▶ Je déclare mon impôt sur la fortune

Footer: INFORMATIONS, QUALITÉ DE SERVICE, RUBRIQUES DU SITE, AUTRES SITES

Site : www.impots.gouv.fr ● Je déclare pour la première fois...

The screenshot shows a web browser window with the URL <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/je-declare-pour-la-premiere-fois-je-declare-chaque-annee>. The page header includes the French Republic logo and the text 'impots.gouv.fr un site de la direction générale des Finances publiques'. Navigation tabs are 'Accueil', 'Particulier' (selected), 'Professionnel', 'Partenaire', 'Collectivité', and 'International'. A search bar contains the text 'ex. : Payer en ligne, taxe d'habitation, formulaire déclaration de revenus...'. The main content area has a breadcrumb trail: 'Accueil > Particulier > Déclarer mes revenus > Je déclare pour la première fois, je déclare chaque année'. The title is 'JE DÉCLARE POUR LA PREMIÈRE FOIS, JE DÉCLARE CHAQUE ANNÉE'. The text explains that users must declare their income annually to the tax administration and provides a link to discover how to do so. There are three main sections: 'OBLIGATIONS DÉCLARATIVES' (with a 'Lire la suite' link), 'MODALITÉS DE DÉCLARATION' (with a 'Lire la suite' link), and 'Accès aux services en ligne' (with links to 'Votre espace Particulier' and 'Simulateur de calcul d'impôt sur le revenu 2017'). A 'Documentation utile' section lists links to a 2016 tax brochure, a fiscal calendar, and BOFIP documents on direct taxes and majorations.

Je déclare pour la première fois... x

https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/je-declare-pour-la-premiere-fois-je-declare-chaque-annee

Rechercher

Logo République Française

impots.gouv.fr
un site de la direction générale des Finances publiques

Votre espace particulier

Votre espace professionnel

Accueil **Particulier** Professionnel Partenaire Collectivité International

ex. : Payer en ligne, taxe d'habitation, formulaire déclaration de revenus...

Accueil > Particulier > Déclarer mes revenus > Je déclare pour la première fois, je déclare chaque année

JE DÉCLARE POUR LA PREMIÈRE FOIS, JE DÉCLARE CHAQUE ANNÉE

Vous devez déclarer vos revenus chaque année à l'administration fiscale. Vous pouvez le faire simplement en ligne sur ce site. Si vous êtes devenu majeur et n'êtes plus rattaché au foyer fiscal de vos parents, découvrez ici comment réaliser votre première déclaration de revenus. Et si vous êtes arrivé en France en cours d'année, vous pouvez aussi vous reporter à la rubrique "International" du site.

OBLIGATIONS DÉCLARATIVES

Vous avez l'obligation d'adresser chaque année à l'administration fiscale une déclaration de vos revenus perçus l'année précédente, quel qu'en soit leur montant.

> Lire la suite

MODALITÉS DE DÉCLARATION

Les modalités de déclaration dépendent de votre situation familiale.

> Lire la suite

Accès aux services en ligne

- > Votre espace Particulier
- > Simulateur de calcul d'impôt sur le revenu 2017

Documentation utile

- > Accès à la Brochure pratique 2017 (déclaration des revenus 2016)
- > Consulter votre calendrier fiscal
- > BOFIP - Déclaration d'impôt sur le revenu
- > BOFIP - Impôts directs et taxes assimilées - Majorations de droits

DÉCLAREZ EN LIGNE

Découvrez les avantages de la déclaration en ligne.

Focus sur la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR)

Elle s'ajoute à l'impôt sur le revenu (IR) si :

« Revenu fiscal de référence » (RFR)* > 250 000 € personne seule
ou > 500 000 € couple soumis à imposition commune IR.

Barème de calcul → RFR X 3% pour fraction du RFR comprise entre 250 001 € et 500 000 €
RFR X 3% (couple) ou 4% (personne seule) pour fraction du RFR
comprise entre 500 001 € et
1 000 000 €
RFR X 4 % pour fraction du RFR supérieure à 1 000 000 €

Ex: personne seule avec RFR de 350 000 € : CEHR = $(350\,000 - 250\,000) \times 3\% = 3\,000$ €

* Le RFR (art.1417.I.1 CGI) correspond aux **capacités contributives réelles** d'un usager : il prend en compte les revenus « nets » imposables à l'IR (y compris les plus-values), mais également certaines revenus exonérés, ou soumis à des prélèvements libératoires, ou certaines charges déduites du revenu global.

Focus sur la CSG et la CRDS sur pensions étrangères

Si vous êtes :

« à la charge, à quelque titre que ce soit, d'un régime obligatoire français d'assurance maladie »

(au sens du Code de la sécurité sociale: art. L.136-1 css, art.14-I ord. N°96-50 du 24-01-1996)

- ▶ Cases de la **Déclaration de revenus « n°2042 C »** : **8TV** ou **8TX** - **Notice n°2041 GG**
- ▶ + Cases de la **Déclaration de revenus « n°2042 C »** : **8SA** ou **8SB** pour retraites 2ème pilier



Le fait, notamment, de bénéficier de revenus français (de type pensions, retraites ou salaires), vous rend **en principe « à charge »** du régime obligatoire français d'assurance maladie.

En cas de besoin, rapprochez-vous de l'organisme de sécurité sociale français compétent : CPAM (salariés) ou RSI (indépendants, sauf activité agricole), MSA (agricole), Caisses des régimes spéciaux (militaires, fonctionnaires, expatriés...) :

<http://www.securite-sociale.fr/Organigramme-institutionnel-de-la-Securite-sociale>

5) Obligations déclaratives : formulaires d'« impôt sur le revenu » à remplir

- 1 déclaration principale n°2042 des revenus perçus en N-1

avec feuillets complémentaires -en cas de revenus spécifiques- :

n° 2042 « C » (complémentaire) : revenus étrangers soumis aux contributions sociales CSG/CRDS, réductions et crédits d'impôt particuliers, investissements locatifs, impôt de solidarité sur la fortune...

n° 2042 « PRO » : revenus des professions non salariées

n° 2042 « RICI » : réductions et crédits d'impôt les plus courants

+ **Formulaires annexes obligatoires** → **détail** de certains revenus, notamment étrangers / cf. diapo suivante



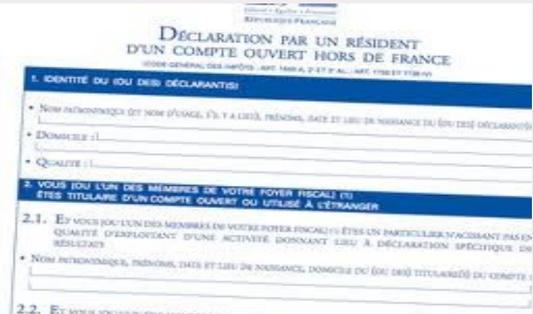
Déclaration d'ensemble N°2042 (tous revenus français et étrangers)

+ Annexes obligatoires (art.173-2 du CGI) notamment, selon les cas :



-revenus encaissés à l'étranger : Form. **N°2047**

Avec report obligatoire sur Form. 2042 (cases 1 à 8) **Notice**



-comptes bancaires à l'étranger: Form. **N° 3916**

Avec report obligatoire (case 8UU) du Form. 2042



-contrats d'assurance vie étrangers : feuillet **libre**

Avec report obligatoire (case 8TT) du Form. 2042

... et aussi → **revenus fonciers : N°2044**, plus-values sur cession de valeurs mobilières : **N° 2074** etc., selon votre cas.

L'impôt sur le revenu en 4 étapes

① Le **citoyen remplit** sa **déclaration n°2042** et **annexes** et **la transmet :**

Via Internet : date limite prolongée jusqu'à fin MAI (23 mai en 2017)

ou

Papier (dans certains cas) : mi-MAI (17 mai en 2016)

② Le **Service des Impôts des Particuliers (SIP)** **calcule** l'impôt.

③ Le contribuable reçoit un « **avis d'imposition** », dématérialisé ou papier.

④ Le **paiement** s'effectue auprès du SIP ou d'une Trésorerie en fonction de l'adresse d'imposition, de manière dématérialisée (cas général) ou classique (dans certains cas uniquement).

L'envoi de la déclaration des revenus

- Cas général → **Déclaration sur Internet** : www.impots.gouv.fr

Ou

- Cas particulier → **Dépôt papier** auprès du **Service des Impôts des Particuliers dont relève votre domicile**

La 1^{ère} année de déclaration → **déclaration papier***, puis votre compte fiscal sera ouvert sur Internet l'année suivante grâce à des identifiants personnels – il restera alors à sécuriser votre espace privatif en choisissant un mot de passe.

****Tous les formulaires sont disponibles en téléchargement sur le site www.impots.gouv.fr***



L'obligation de télédéclarer ses revenus : qui est concerné ?

Avis d'impôt sur le revenu

Vos références

Pour accéder à votre espace Particulier

Numéro fiscal :

Déclarant 1 : 00 01 123 456 789 C

Déclarant 2 : 07 01 987 765 432 C

N°de déclarant en ligne : voir votre déclaration

Revenu fiscal de référence : 43 060

Les usagers bénéficiant à leur domicile d'un accès à Internet et dont le revenu fiscal de référence est supérieur à...

2016

40 000 €

avis d'impôt 2015
(revenus 2014)

2017

28 000 €

avis d'impôt 2016
(revenus 2015)

2018

15 000 €

avis d'impôt 2017
(revenus 2016)

2019

**Obligation
pour tous**



[Votre espace particulier](#)
[Votre espace professionnel](#)

Révision des valeurs locatives des locaux professionnels

Réception des avis de taxe foncière 2017.

[En savoir plus](#)

ex. : Payer en ligne, taxe d'habitation, formulaire déclaration de revenus...



Jusqu'au vendredi 22 septembre, la DGFIP mène une enquête de satisfaction auprès des particuliers

Votre opinion est importante pour nous

En prenant quelques minutes pour remplir le questionnaire, vous nous permettez de mieux répondre à vos attentes. Merci de votre participation !

Ce questionnaire s'adresse uniquement aux usagers qui consultent le portail impots.gouv.fr et les réseaux sociaux en tant que "Particuliers".

[> Participer à l'enquête](#)

VOUS ÊTES...



Particulier



Professionnel



Partenaire



Collectivité



International



Votre espace particulier

Votre espace professionnel

Accueil > Authentification

Connexion à mon espace particulier ⓘ

Numéro fiscal ⓘ

Mot de passe

Connexion

[Numéro fiscal perdu](#) | [Mot de passe oublié](#)

Vous pouvez également payer en ligne en utilisant votre numéro fiscal et la référence de votre avis

Payer en ligne

Création de mon espace particulier

Numéro fiscal ⓘ

Numéro d'accès en ligne ⓘ

Revenu fiscal de référence ⓘ

Valider

L'obligation de payer ses impôts via un moyen dématérialisé : qui est concerné ?

Avis d'impôt

Votre situation

MONTANT À PAYER	
Au plus tard le 15/09/2016	11 120,00 €
Détail du montant à payer	
Montant de votre impôt sur le revenu	27 980,00 €
Versements sur 1er acompte	8 430,00 €
Versements sur 2ème acompte	8 430,00 €

Les usagers dont l'avis d'impôt (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, taxe foncière) ou l'acompte à payer dépasse...

2016

10 000 €

avis d'acompte ou
d'impôt reçus en
2016

2017

2 000 €

avis d'acompte ou
d'impôt reçus en
2017

2018

1 000 €

avis d'acompte ou
d'impôt reçus en
2018

2019

300 €

avis d'acompte ou
d'impôt reçus en
2019

À Noter

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les paiements en espèces aux guichets des finances publiques ne peuvent pas dépasser 300 €

3 MOYENS DE PAIEMENT DISPONIBLES : paiement en ligne ou par prélèvement, mensuel ou à l'échéance

The screenshot shows the website <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/je-choisis-mes-modes-de-paiement>. The page title is "Je choisis mes modes de paiement". The navigation menu includes "Accueil", "Particulier" (selected), "Professionnel", "Partenaire", "Collectivité", and "International". A search bar contains the text "ex. : Payer en ligne, taxe d'habitation, formulaire déclaration de revenus...". The main heading is "JE CHOISIS MES MODES DE PAIEMENT". The content area is divided into several sections:

- LE PRÉLÈVEMENT MENSUEL**: Vous souscrivez un contrat par lequel vous étalez le paiement de votre impôt tout au long de l'année. Adhérez dans votre espace Particulier !
[> Lire la suite](#)
- LE PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE**: Vous souscrivez un contrat par lequel vous serez prélevé du montant de votre impôt après sa date limite de paiement. Adhérez dans votre espace Particulier !
[> Lire la suite](#)
- Accès aux services en ligne**:
 - > Votre espace Particulier
 - > Site du télépaiement
 - > Simulateur de calcul d'impôt sur le revenu 2017
- Documentation utile**:
 - > Dépliant "Pour payer vos impôts : 3 solutions"
 - > Accès à la Brochure pratique 2017 (déclaration des revenus 2016)
 - > BOFIP - Modes de paiement
- LE PAIEMENT DIRECT EN LIGNE**: Si vous n'avez pas choisi le prélèvement, vous pouvez payer votre impôt à chaque échéance directement depuis votre espace Particulier ou par smartphone/tablette, sur l'application [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr).
- LES AUTRES MOYENS DE PAIEMENT**: Les moyens traditionnels de paiement restent à votre disposition. Dans la limite de 2 000 € par titre interbancaire de paiement (TIP SEPA), chèque, virement. Dans la limite de 300 € en espèces.

ET AUSSI, PAIEMENT PAR SMARTPHONE

Si votre avis d'impôt comporte un flashcode en bas à gauche, l'application « Impots.gouv », téléchargeable sur Google Play ou App Store, vous permet de payer par smartphone en « flashant » le code imprimé sur votre avis.

Le paiement par smartphone est un paiement direct en ligne et il présente les mêmes avantages : vous pouvez donner votre ordre de paiement jusqu'à 5 jours après la date limite de paiement et votre compte bancaire sera prélevé 10 jours après cette même date (ou le premier jour ouvrable suivant). Vous pouvez, si vous le souhaitez, modifier le montant à payer ou, le cas échéant, vos coordonnées bancaires.



Vous trouverez au lien suivant la video de démonstration de l'application Impots.gouv :
<http://youtu.be/C2x7bjcNYg>



6) Vos interlocuteurs locaux **Services des Impôts des Particuliers (SIP)**

Ain (01)

Bellegarde : 04 50 56 69 40

sip-sie.bellegardesurvalserine@dgfip.finances.gouv.fr

Oyonnax : 04 74 8192 00

sip-sie.oyonnax@dgfip.finances.gouv.fr

Haute-Savoie (74)

Annemasse : 04 50 43 91 50

sip.annemasse@dgfip.finances.gouv.fr

Bonneville : 04 50 25 29 00

sip.bonneville@dgfip.finances.gouv.fr

Thonon-les-Bains : 04 50 26 79 00

sip.thonon-les-bains@dgfip.finances.gouv.fr



6) Autres interlocuteurs

- Site www.impots.gouv.fr

→ en consultant soit les réponses aux questions les plus fréquentes dans la rubrique **Particuliers**, soit la rubrique **Documentation** (cf. diapos suivantes)

→ ou à partir de votre espace Particulier (accès par identifiant/mot de passe) dans la rubrique « Effectuer une démarche > Poser une question sur mon impôt ». Ce service est disponible 24h/24 et 7j/7.

- Impôts Service au 0 810 467 687

→ du lundi au vendredi de 8 heures à 22 heures

→ et le samedi de 9 heures à 19 heures

hors jours fériés (coût moyen à 6 centimes d'euro la minute hors coût d'interconnexion éventuel de votre opérateur).

Questions les plus fréquentes dans la rubrique « Particuliers »



COMMENT FAIRE POUR...

 <p>Déclarer mes revenus</p>	 <p>Payer mes impôts, taxes, ...</p>	 <p>Utiliser les services en ligne, obtenir un document, un renseignement, ...</p>	 <p>Signaler mes changements de situation</p>
 <p>Gérer mon patrimoine/mon logement</p>	 <p>Présenter un recours auprès de la DGFIP</p>	<p>J'accède à mon espace particulier sécurisé</p> <ul style="list-style-type: none">• Corriger ma déclaration• Payer• Consulter• Réclamer 	

QUESTIONS DU MOMENT

A quelle date mon avis d'impôt sur le revenu sera disponible ?	J'ai égaré les identifiants d'accès à mon espace particulier, comment puis-je les obtenir ?
Jusqu'à quelle date puis-je modifier ma déclaration de revenus ?	Je suis mensualisé et je n'ai pas reçu mon échéancier, comment l'obtenir ?
Puis-je adhérer au prélèvement à l'échéance tout au long de l'année en vue du paiement de mon IR, et/ou ma TH et/ou ma TF ?	J'ai perdu mon avis d'impôt sur le revenu, puis-je en obtenir une copie ?

[Plus de questions](#)

Pour continuer vers d'autres questions...

Page « Documentation » du site impots.gouv.fr



DOCUMENTATION

- > Documentation doctrinale
- > Dépliants d'information
- > Guides et notices
- > Brochures
- > Précis de fiscalité / Code général des impôts
- > Documentation comptable et budgétaire
- > Comité de l'abus de droit fiscal (CADF)
- > Informations utiles et foire aux questions sur les téléprocédures des professionnels
- > Liens utiles

Documentation doctrinale

Vous y trouverez toute la documentation officielle actuelle (bulletin officiel des Finances publiques).

- [Accès au bulletin officiel des Finances publiques - Impôts \(BOFIP-Impôts\)](#)
- [Accès à la documentation fiscale antérieure au 12/09/12 \(BOFIP-Impôts-Archives\)](#)
- [Accès au bulletin officiel des Finances publiques - Gestion Comptable Publique \(BOFIP-GCP\)](#)
- [Accès au bulletin officiel des Finances publiques - Ressources Humaines et Organisation \(BOFIP-RHO\)](#)

Dépliants d'information

Retrouvez les dépliants qui apportent des informations sur les règles fiscales applicables aux situations les plus fréquemment rencontrées par les usagers et sur les services en ligne.

- [Accès aux dépliants](#)

Guides et notices

Retrouvez nos différents guides et notices :

- [Guide de l'évaluation des entreprises et des titres de sociétés](#)
- [Guide des prix de transfert à l'usage des PME](#)
- [Fichiers standards des écritures comptables \(art. L. 47 A-1 du LPF\)](#)

Brochures

Consultez nos brochures dédiées à l'impôt sur le revenu, aux impôts locaux et à la fiscalité française.

- [Accès à la Brochure pratique 2017 \(déclaration des revenus 2016\)](#)
- [Accès à la Brochure pratique Impôts locaux 2016](#)
- [Accès à la Brochure sur la présentation de la fiscalité française](#)

Précis de fiscalité / Code général des impôts

Accédez au Précis de fiscalité ainsi qu'au Code général des impôts et au Livre des procédures fiscales.

- [Précis de fiscalité 2017](#)

7) LE PRELEVEMENT A LA SOURCE (PAS) DE L'IMPOT SUR LE REVENU

PRÉLEVEMENT À LA SOURCE

L'impôt s'adapte à votre vie

impots.gouv.fr

Les grands principes du PAS

UNE MODERNISATION DE LA GESTION DE L'IMPOT

L'impôt devient contemporain

Lisser la charge de l'impôt, en l'ajustant le plus rapidement possible aux revenus

Permettre à tout moment l'adaptation automatique de l'assiette des prélèvements

Moderniser les relations entre l'État et les Français

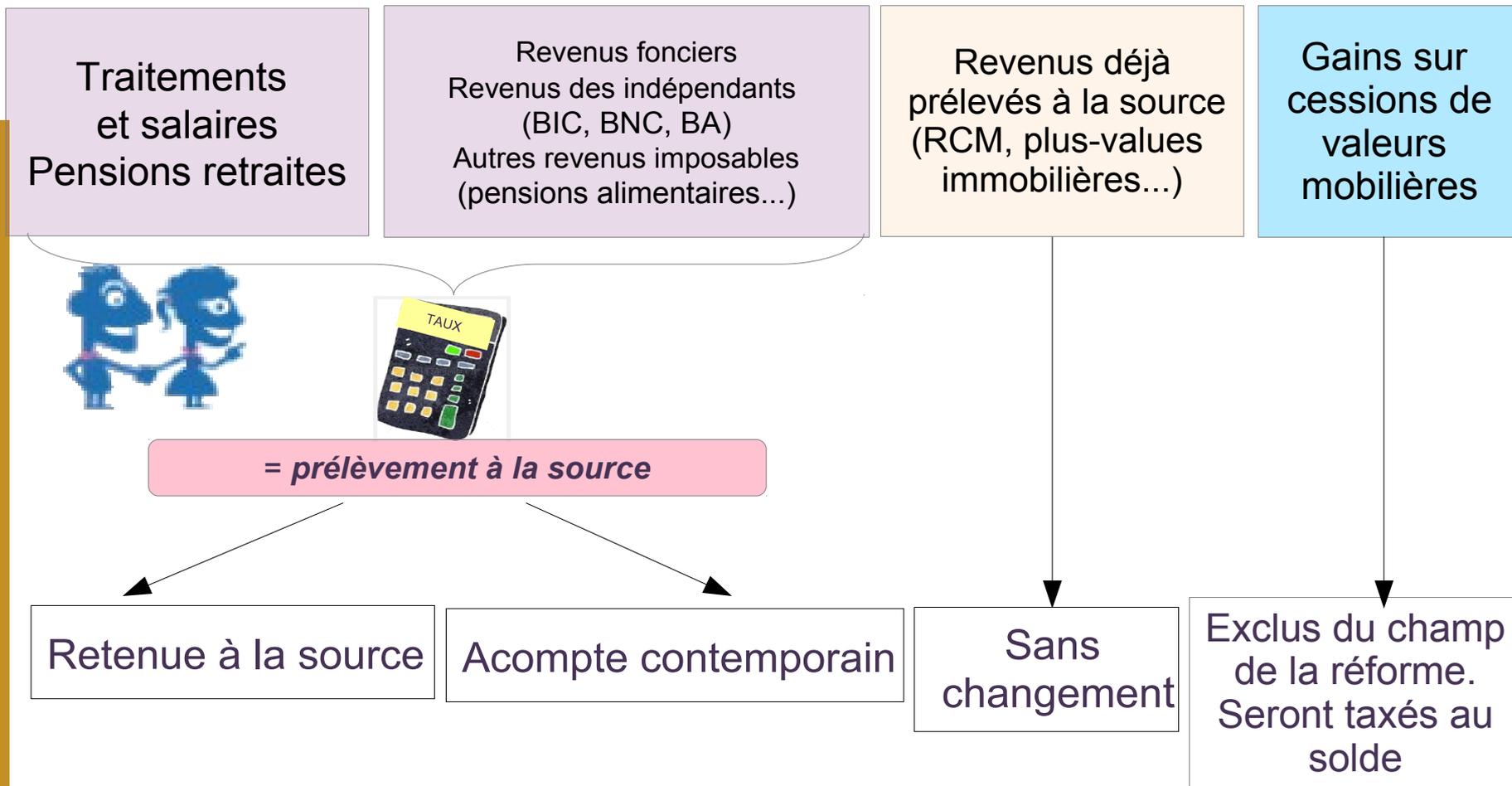
Utiliser les derniers progrès réalisés en matière de technologies de l'information

Adopter un nouveau mode de recouvrement reposant sur la collecte par un tiers payeur, s'il existe



Les grands principes du PAS

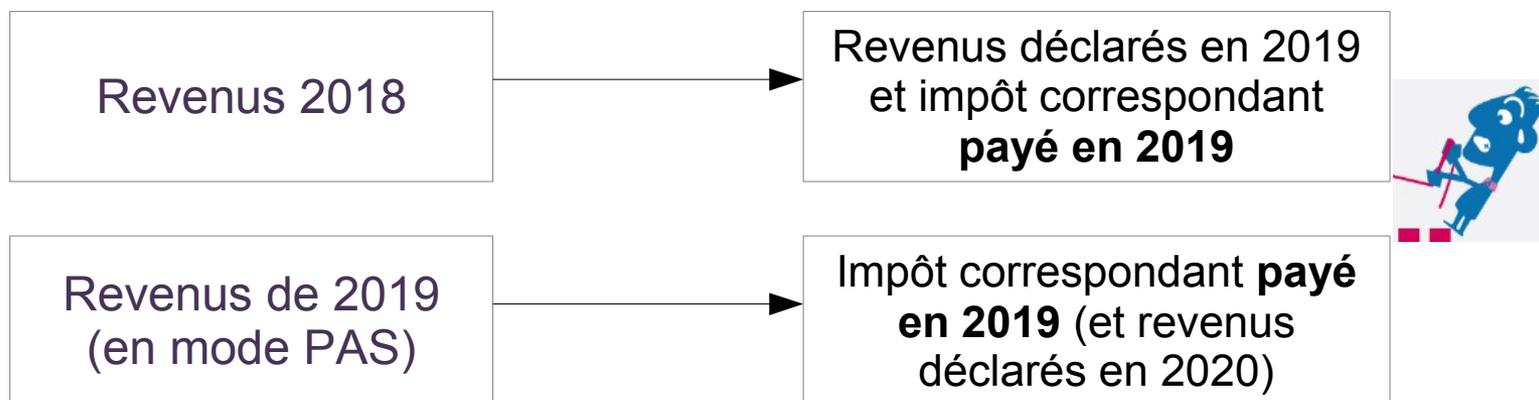
UN LARGE CHAMP DE REVENUS COUVERTS PAR LE PAS



Les grands principes du PAS

2019, L'ANNEE DE TRANSITION

La problématique des revenus de 2018



Neutralisation de l'impôt 2019 sur les revenus 2018 par la mise en place d'un crédit d'impôt spécifique, le crédit d'impôt de modernisation du recouvrement



Pas de double prélevement en 2019

Maintien des réductions et crédits d'impôt

Imposition des revenus exceptionnels

OPTION POUR LA TRIMESTRIALISATION DE L'ACOMPTE CONTEMPORAIN



Espace particulier > Gérer mon prélèvement à la source

Votre dernière situation de famille connue est :

marié

Déclarer un changement

Votre taux est actuellement de :

9,5 %

Moduler mon prélèvement à la source

Vos acomptes mensuels sont de :

119 €

Gérer mes acomptes

NB : Possibilité offerte en cas de création d'activité de créer un acompte pour anticiper le paiement d'IR afférent ou d'attendre le calcul du solde en N+1

Gérer mes acomptes

Afficher plus de mois

Créer un acompte



Opter pour la trimestrialisation

Catégorie d'acompte	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Actions
Rentes viagères à titre onéreux	35	35	35	35	35	35	Supprimer Moduler
Revenus fonciers	42	42	42	42	42	42	Supprimer Moduler

Opter pour la trimestrialisation des acomptes

Vous allez opter pour une trimestrialisation de vos acomptes ; vos acomptes ne seront plus prélevés mensuellement.

Cette action option sera effective à compter du 1^{er} janvier 2019

Le calendrier fiscal du PAS



2018

Déclaration de revenus
2017

AVRIL-JUIN

Réception du taux de PAS, possibilité d'options (taux neutre, individualisé)

ETE



Sur impots.gouv.fr, j'opte pour l'individualisation du taux de PAS !

SEPTEMBRE

Paiement du solde IR/PS 2017 dans les conditions habituelles



Ajustement automatique du taux de prélèvement sur la situation 2018

ETE

Déclaration de revenus
2018

AVRIL-JUIN

Début du prélèvement automatiquement déduit sur la feuille de paie

JANVIER

2019

2020

Déclaration de revenus
2019
Montant prérempli du PAS qu'il y ait ou non collecteur

AVRIL-JUIN

Si total des sommes prélevées au titre du PAS est > à l'impôt finalement dû ⇒ Restitution

ETE

Dans le cas contraire Versement du solde au cours des quatre derniers mois, étalement automatique si > à 300€

SEPTEMBRE- DECEMBRE

